

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT
ITHACA ENERGY INC. maintenant connue sous la dénomination ITHACA
ENERGY LIMITED
ACTION COLLECTIVE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR IL PEUT
AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes et entités, à l'exception de certaines personnes associées aux défendeurs, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui ont acheté ou acquis d'une autre manière des actions ordinaires d'Ithaca Energy Inc., maintenant connue sous la dénomination Ithaca Energy Limited (« Ithaca »), sur le marché secondaire, le 9 octobre 2014 ou après cette date, et qui détenaient une partie ou la totalité de ces actions après la fermeture des marchés le 24 février 2015 (les « membres du groupe » ou le « groupe »).

OBJET DU PRÉSENT AVIS

Une action collective intentée au nom des membres du groupe a fait l'objet d'un règlement. Le règlement a été approuvé par la Cour du Banc du Roi de l'Alberta. Le présent avis fournit aux membres du groupe des renseignements sur la manière de déposer leur formulaire de réclamation à l'administrateur en vue de participer à la distribution du montant net du règlement.

L'ACTION

Le 26 mai 2015, une proposition d'action collective a été introduite à l'encontre d'Ithaca devant la Cour du Banc du Roi de l'Alberta au nom d'investisseurs ayant acheté des actions ordinaires d'Ithaca sur le marché secondaire au cours de la période visée par l'action collective dans l'affaire *Stevens v. Ithaca Energy Inc.* (maintenant Ithaca Energy Limited), numéro de dossier de la Cour 1501-05830 (l'« **action** »). Le demandeur dans l'action allègue que les défendeurs ont fait de fausses déclarations pendant la période visée par l'action concernant les activités pétrolières et gazières extracôtières d'Ithaca, notamment au sujet : 1) des modifications importantes apportées à son installation flottante de production, la FPF-1; et 2) des projections pro forma connexes pour 2015 relatives à la production et aux revenus de la zone Greater Stella dans le centre de la mer du Nord. Ithaca nie toutes ces allégations.

Le règlement de l'action, sans admission de responsabilité de la part des défendeurs, a été entériné par l'honorable juge Neufeld le 7 août 2015. Le présent avis présente un résumé du règlement.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT

Les assureurs d'Ithaca verseront 9 millions de dollars canadiens (le « montant du règlement ») aux fins du règlement complet et définitif de toutes les réclamations contre Ithaca dans le cadre de l'action. Les honoraires des avocats du groupe, y compris les débours et les taxes, ont été fixés par la Cour à titre de prélèvement prioritaire sur le montant du règlement à un montant de trente (30) pour cent de 9 millions de dollars canadiens, débours et taxes en sus. Le montant du règlement, moins les honoraires et débours des avocats du groupe, les frais administratifs et les taxes, sera distribué au groupe conformément à un plan de répartition approuvé par la Cour. On peut consulter l'entente de règlement et le plan de répartition proposés au <https://bergermontague.ca/cases/ithaca-energy-inc/> et au <https://jssbarristers.ca/class-actions/ithaca-energy-inc/>.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION :

LES DEMANDES D'INDEMNISATION DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE

Pour participer au règlement, chaque membre du groupe doit déposer un formulaire de réclamation dûment rempli au plus tard le 5 janvier 2026. Le formulaire de réclamation peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante

<https://bergermontague.ca/cases/ithaca-energy-inc/> ou en appelant l'administrateur au 647-598-8772, poste 2. Si vous ne déposez pas votre formulaire de réclamation rempli au plus tard le 5 janvier 2026, vous ne recevrez aucune partie du montant net du règlement.

La Cour a nommé Berger Montague (Canada) PC à titre d'administrateur des réclamations, avec pour mission notamment de i) recevoir et traiter les formulaires de réclamation, ii) déterminer l'admissibilité des membres au règlement et iii) distribuer le montant net du règlement aux membres du groupe admissibles. Le formulaire de réclamation doit être soumis à l'administrateur en utilisant le système sécurisé de réclamations en ligne aux adresses <https://bergermontague.ca/cases/ithaca-energy-inc/> et <https://jssbarristers.ca/class-actions/ithaca-energy-inc/>. Vous pouvez soumettre un formulaire de réclamation papier uniquement si vous n'avez pas accès à Internet. Le formulaire de réclamation papier peut être envoyé par courrier postal ou par messagerie à l'adresse suivante :

Administrateur d'Ithaca
330 Bay Street, Suite 505
Toronto (Ontario) M5H 2S8
Courriel : info@bergermontague.ca

QUESTIONS

Les questions à l'intention des avocats des membres du groupe peuvent être adressées à :

Berger Montague (Canada) PC
330 Bay Street, Suite 505
Toronto (Ontario) M5H 2S8
Tél. : 647-598-8772
Courriel : info@bergermontague.ca

JSS Barristers
304 8 Ave SW, Suite 800
Calgary (Alberta) T2P 1C2
Tél. : 403-571-0747
Courriel : priceg@jssbarristers.ca

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les modalités du présent avis et celles de l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

Le présent avis a été approuvé par la Cour. Les questions sur les sujets abordés dans le présent avis ne doivent PAS être adressées à la Cour.